

BIEN COMPRENDRE UN AVIS DE RÉGULARISATION DE CHARGES



- Date d'émission du relevé, période régularisée, adresse concernée, numéro de compte locataire et coordonnées postales.
- NATURE DE CHARGES : Il s'agit du détail des charges imputées à votre logement et à votre stationnement, le cas échéant. Celles-ci peuvent être différentes d'un lieu d'habitation à un autre (ex : chauffage collectif ou individuel).
- DÉPENSES ANNUELLES : Il s'agit des dépenses totales engagées sur votre résidence.
- UNITÉ : Il s'agit d'un code attribué selon le type de logement (Se référer à l'encadré bleu en bas de l'exemple ci-contre).
- BASE TOTALE GROUPE ou IMMEUBLE : Il s'agit du montant à répartir correspondant à la totalité des sommes payées par FSM.
- BASE LOT : Il s'agit de la surface habitable de votre logement ou au nombre de lot sur lesquels le calcul est effectué.
- NB. J. TOTAL : Il s'agit du nombre total de jours sur l'année N-1.
- NB. J.PRÉS. : Il s'agit du nombre de jours de présence dans le logement sur l'année N-1.
- VOTRE QUOTE-PART : Il s'agit du montant à votre charge.
- MONTANT PROVISIONS : Il s'agit du montant des provisions mensuelles que vous avez versées à FSM au cours de l'année N-1.
- SOLDE : Il s'agit de la différence par poste de dépenses entre vos provisions versées et votre quote-part.
- INDEX DE CONSOMMATION DES FLUIDES : Il s'agit de votre consommation d'eau chaude, d'eau froide ou de thermique, le cas échéant, sur l'année N-1.
- TOTAL DÉCOMPTE / RÈGLEMENT : Il s'agit du montant que FSM va créditer ou débiter sur votre compte locataire (se référer à l'encadré rose en bas de l'exemple ci-contre). À noter si c'est votre mode de paiement habituel, ce montant ne sera pas prélevé.
- INFORMATIONS: FSM vous informe de la période d'imputation sur votre compte locataire. Pour un règlement en plusieurs fois, veuillez prendre contact avec votre agence (coordonnées indiquées en haut de votre avis de régularisation de charges).

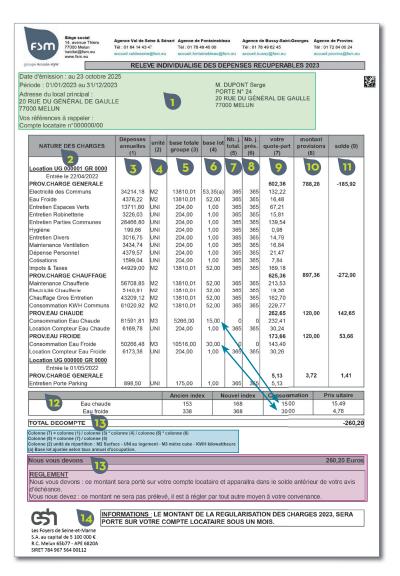
Une fois par an, vous recevez l'avis de régularisation des charges locatives.

FSM calcule la différence entre les provisions que vous avez versées chaque mois (pour l'eau, l'électricité des parties communes, l'ascenseur...) et ce qui a été réellement dépensé au cours de la même année.

Pour toutes questions, contacter le service Gestion locative, par mail : service.gl@fsm.eu

Vous pouvez également consulter tous les documents relatifs aux charges de votre résidence dans un délai de 6 mois après réception de votre avis de régularisation de charges, sur demande de rendez-vous par mail auprès du service Gestion locative (consultation au Siège FSM à Melun).

Votre avis de régularisation de charges se nomme "Relevé individualisé des dépenses récupérables de l'année N-1".



VOS MODES DE RÈGLEMENT

 CARTE BANCAIRE: En agence ou sur le site internet www.apayer.fr muni du numéro de facture de votre avis d'échéance (mois M+1)

- VIREMENT CDC: IBAN: FR43 4003 1000 0100 0011 2674 W54 BIC: CDCGFRPPXXX
- ▶ CHÈQUE : À l'ordre de FSM 14 avenue Thiers 77000 Melun